

## **Compte rendu de la séance du vendredi 20 novembre 2020**

Incorporation des biens sans maîtres dans le domaine communal  
Décision modificative service de l'eau  
Décision modificative Commune  
Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies"  
Désignation du délégué titulaire et de son suppléant à la CLECT  
Modification du lieu-dit "Saint Acquaire" en agglomération  
Admission en "créances éteintes" pour un montant de 347.66 €  
Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable  
Fixation de la rémunération de l'agent recenseur  
Demande de subvention du collègue froëhlicher pour le théâtre "les scènes sissonnaises"  
Demande de subvention association prévention routière

Questions diverses

"Minute de silence en hommage au professeur Samuel Paty."

### **Délibérations du conseil :**

#### **Incorporation des biens sans maître dans le domaine communal ( DE 2020 040)**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;

Vu l'arrêté n° DCL/BLI/IVDL/2020/01 du 17 février 2020 du préfet de l'Aisne portant liste des biens immobiliers vacants et sans maître ;

Vu l'affichage le 5 mars 2020 aux portes de la mairie de l'arrêté sus visé ;

Vu l'arrêté n° DCL/BLI/IVDL/2020/39 du 11 septembre 2020 du préfet de l'Aisne portant présomption de biens sans maître dans la commune de Boncourt (Aisne) ;

CONSIDÉRANT que dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué les biens des immeubles situés sur le territoire de la commune de Boncourt suivants :

- AB 125,
- AB 133,
- AB 149
- AB 150.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ses biens.

Elle expose que, s'agissant des biens satisfaisants aux conditions prévues au 3ème de l'article L.1123-1 du CG3P à l'issue de la notification par le préfet de la présomption de biens sans maître sur la commune, l'acquisition de ceux-ci par l'application du nouvel article L.1123-4 du CG3P, prend la forme d'une délibération du conseil municipal incorporant les biens concernés dans le domaine communal.

Elle rappelle aux membres du conseil qu'à défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification de vacance présumée des biens, la propriété de ceux-ci est attribuée à l'État.

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'incorporation des biens sans maître ci-dessus désignés dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré, à 7 voix Pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

**DÉCIDE** d'autoriser la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L.1123-4 du CG3P, **CHARGE** Madame le maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal desdits biens et l'**AUTORISE** à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

#### Vote de crédits supplémentaires - eau Boncourt ( DE 2020 041)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
618	Divers	-200.00	
6378	Autres taxes et redevances	3700.00	
6542	Créances éteintes	200.00	
774	Subventions exceptionnelles		3700.00
<b>TOTAL :</b>		<b>3700.00</b>	<b>3700.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158 - 20	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	2301.00	
28156 (040)	Matériel spécifique d'exploitation		2084.00
28158 (040)	Autres matériels, outillage technique		217.00
<b>TOTAL :</b>		<b>2301.00</b>	<b>2301.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>6001.00</b>	<b>6001.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### Vote de crédits supplémentaires - Boncourt ( DE 2020 042)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-3700.00	
6573	Subv. fonct. Organismes publics	3700.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies" ( DE 2020 043)**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

**RAPPORT DE Madame LE MAIRE,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 **juillet 1982**.

***"Arrivée de Monsieur Le Roux François-Xavier à 20h23."***

**Désignation du délégué et du suppléant à la CLECT ( DE 2020 044)**

La communauté de communes de la Champagne picarde faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique doit instituer avec ses communs membres, une commission locale d'évaluation des charges transférés (CLECT).

Son travail contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté, en apportant transparence et neutralité des données financières. Elle est chargée notamment de proposer l'évaluation des charges transférées en cas de transfert de compétences.

La composition de la CLECT est définie pour la durée d'un mandat, avec un renouvellement en même temps que les renouvellements des conseils communautaires et municipaux.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

Le conseil communautaire de la Champagne picarde a décidé de fixer la composition de la CLECT comme suit :

- Un représentant titulaire par commune
- Un représentant suppléant par commune ;

Ces derniers devant être impérativement des conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

*Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2020 fixant la composition de la CLECT,*

Le conseil municipal décide de désigner au sein de la CLECT :

- Titulaire : REDMER Régine
- Suppléant : DAUTRECQUE Vincent

### **Modification du lieu-dit "Saint-Acquaire" en agglomération ( DE 2020 045)**

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de modification du lieu-dit "Saint-Acquaire" en agglomération.

Considérant, que la zone agglomérée située le long de la Route Départementale 597 à Saint-Acquaire, répond bien à la définition d'agglomération au sens du code de la route sur sa section comprise entre les PR 1+029 et 1+296 ;

Par la localisation des limites de l'agglomération étendues à Saint-Acquaire, les panneaux définiront les règles de circulation qui imposent aux usagers de rouler à 50 km/h en traversée d'agglomération.

Le conseil propose également de limiter la vitesse à 30 km/h de la chapelle jusqu'au n°3 à l'entrée du lieu-dit Saint-Acquaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter la modification du lieu-dit Saint-Acquaire en agglomération.

### **Admission en créances éteintes des titres de recette du service de l'eau de l'année 2020 ( DE 2020 046)**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier de Liesse, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Décide de statuer sur les créances éteintes de ces titres de recette :

- Titre 1-117/2019 : 173.26 €
- Titre 1-116/2018 : 149.34 €

- Titre 1-118/2017 : 25.06 €

Article 2 : Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à la somme de 347.66 €

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 "créance éteinte" du budget de l'exercice en cours de la Commune.

### Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2019 ( DE 2020 047)

**Madame** le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### Fixation de la rémunération de l'Agent recenseur ( DE 2020 048)

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité" et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

**Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant qu'un agent recenseur est nécessaire à la collecte du recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui effectue les opérations de collecte,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi à temps non complet pour un agent recenseur non titulaire à compter du 20 janvier 2021 jusqu'au 30 mars 2021,

-de fixer la rémunération brute de l'agent recenseur à 750 € pour la période considérée,

- sous réserve que la collecte du recensement ne soit pas annulée pour cause de la crise sanitaire.

**DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

### Demande de subvention pour le club théâtre du collège de Sissonne ( DE 2020 049)

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention pour le club théâtre du collège Froëhlicher de Sissonne, qui chaque année présente son spectacle "les Scènes Sissonnaises".

Ce spectacle accueille gratuitement tous les ans près de 1000 élèves des environs (collèges, écoles, lycées...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer 100 euros de subvention pour l'année 2021.

### Demande de subvention de l'association prévention routière ( DE 2020 055)

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention de l'association prévention routière.

La prévention routière propose de faire prendre conscience à nos séniors sur les dernières réglementations du Code de la Route ainsi qu'aux élèves, des situations propres à la conduite des bicyclettes dès l'âge de 8 ans sur la route et l'occupation du trottoir ainsi que de sa traversée pour les piétons. Des plus grands dans les Collèges et Lycées sur les dangers de la route et sur les addictions.

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à 3 voix pour et 7 voix contre de ne pas attribuer de subvention à l'association prévention routière.

### Questions diverses :

- Madame le Maire informe que 2 bennes de cailloux ont été commandés pour étaler dans la commune.
  - Diverses sociétés nous ont sollicité pour les éoliennes et les panneaux photovoltaïques.
  - Concernant les travaux Rue de Bellevue, le conseil préfère mettre du goudron jusqu'au mur d'Alain Dellis, Mme Ribeiro reprendra contact pour la modification, le chemin en bout de cette rue sera remis en état selon les conditions climatiques.
  - Concernant le Noël des enfants, le foyer rural ne souhaite pas l'organiser aux vues des conditions de la crise sanitaire.
- Le conseil municipal pense le contraire à l'unanimité, et décide donc de proposer pour chaque enfant né après 2007 de choisir un cadeau d'une valeur de 25 euros sur le catalogue Maxi Toys qui sera distribué aux familles concernées. Ces cadeaux seront distribués par le conseil municipal le week-end du 19 décembre 2020.
- Les colis du CCAS ou les bons d'achats, selon le choix de chacun seront distribués comme d'habitude.
  - Mr Guggisberg sollicite des panneaux de signalisation afin de ralentir la circulation Rue des Grandes Coutures, soit la mise en place d'une zone à 30 km/h et d'un ralentisseur, ainsi que sécuriser le carrefour Rue des Grandes Coutures et Chemin du Calvaire, cette demande sera étudiée par le conseil municipal.
  - Le calendrier des Pompiers est en vente à la mairie et chez les commerçants (garage Carlu, et boulangerie de Lappion).
  - Les devis sont toujours en attente concernant les spots de l'église et les 3 points lumineux :
    - 1 Rue des Grandes coutures

- Intersection Grande Rue et Rue de Sainte-Preuve
- Au niveau de la salle des fêtes.
- L'antenne SFR est toujours en attente de fonction. La date buttoir étant le 21 décembre, elle devrait être mise en fonction à cette date sous peine de pénalités.
- Un trousseau de clés a été déposé à la Mairie qui attend son propriétaire, elles sont à disposition aux heures d'ouverture.

Madame le Maire,  
Régine REDMER.